

	<p style="text-align: center;"><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> (Article L.2121-25 du CGCT) ----- <b>Séance du mardi 04 juillet 2023 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18 (15 pour le point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 1 (pour le point n°1)</i> <i>Absent : 1 (pour le point n°1)</i> <i>Votants : 23 (20 pour le point n°1)</i></p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.**

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David (à partir du point n°2) - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick (à partir du point n°2) - VENIER Christophe (à partir du point n° 2) - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : BONNEFILLE Joceline (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - TRIOULIER Johanne (donne pouvoir à Nahlia KREMPP) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Quentin BOYER jusqu'au point n°1)

*M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.*

*M. le maire présente M. Pierre TAULEIGNE, responsable d'exploitation Sud Ardèche / Lozère / Gard de la SAUR.*

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

*Délibération n°2023-07-041 – Publiée le 10 juillet 2023*

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 9 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 9 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

### 2°) COMPÉTENCE GÉNÉRALE – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2022 DES SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Chaze explique que chaque année, le délégataire d'un service public transmet un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

*Arrivée de M. Renouard à 18h04.*

*M. Pierre TAULEIGNE, responsable Sud Ardèche / Lozère pour la SAUR, présente les grandes lignes de ce rapport, avec tout d'abord la partie « Distribution de l'eau potable » :*

- *Le rendement de réseau est de 83 %, ce qui est un très bon taux en milieu rural.*
- *En 2022, il a été constaté une baisse de 30 et 40 % par rapport au débit habituel durant l'été pour les sources des Crémades et Chamblazaire.*
- *Analyses : aucune non-conformité relevée. Il a été procédé au renouvellement des capteurs de chlore, avec une auto-gestion et une télétransmission des données.*
- *6 fuites ont été détectées en 2022.*
- *Distribution d'eau : 700 m<sup>3</sup> d'eau par jour en moyenne, avec un pic à 1800 m<sup>3</sup> l'été. La capacité d'autonomie est de 6 jours en moyenne.*

*Arrivée de M. Méjean à 18h10.*

- *Prix de l'eau : 1,4 € TTC / m<sup>3</sup> au 1er janvier 2023. Diminution du volume de 40 % pour l'abattoir, grâce à la télégestion et renouvellement de matériel.*

*M. Méjean dit que la baisse du prix de l'eau a également un effet sur la baisse des consommations. Il ajoute que sur les consommations inférieures à 50 m<sup>3</sup> par an, il y a une augmentation tarifaire par rapport au mode de calcul précédent. Il veut savoir le nombre de fermetures de compteurs pour les petits consommateurs, notamment les copropriétaires ou les jardins, car avant il n'y avait pas d'abonnement pour les petits consommateurs chez Véolia. Pour ces petits consommateurs, la facture est passée de 20 € à 100 ou 120 €. Il dit connaître des gens qui ont décidé d'arrêter leur abonnement.*

*M. Tauleigne répond que sur les jardins, en effet certaines personnes ont résilié pour ne pas payer 120 € pour 1 m<sup>3</sup> d'eau, d'autant plus que les arrêtés « sécheresse » ont limité en plus l'utilisation de l'eau.*

*M. le maire répond à M. Méjean que c'était le but recherché pour les jardins concernant la fermeture des compteurs.*

*M. Méjean dit que ce n'était pas le but recherché pour les petites copropriétés.*

*M. le maire répond qu'il ne connaît pas de petites copropriétés, qu'il y en a peut-être, mais pas beaucoup.*

*M. Tauleigne ajoute qu'il va chercher les chiffres de fermeture, mais il dit aussi qu'il y a des immeubles avec 10 logements où il y a un seul abonnement. Il ajoute que c'est le même souci sur les résidences secondaires, mais que ces gens profitent du réseau l'été lorsqu'il est le plus sollicité.*

*Reprise de sa présentation par M. Tauleigne*

- *Moyenne par compteur : 104 m<sup>3</sup> par an.*

*Faisant suite à une demande, M. Tauleigne dit qu'il pourra envoyer sa présentation.*

- *Proposition d'amélioration : quelques pressions maximales constatées sur certaines rues ; quelques réseaux PVC posés avant 1980 avec des temps de séjour trop long ; quelques conduites anciennes à renouveler ; réflexion sur la recherche d'une nouvelle ressource en eau ; vigilance sur la remise à la cote des ouvrages ; réflexion sur l'augmentation de la capacité de stockage des Lombards.*

*M. Venier arrive à 18h23*

*Présentation du RAD « Assainissement collectif » :*

- *530 000 m<sup>3</sup> d'eau usées traitées ; 2,7 km de curage réseau. Par comparaison, 736 000 m<sup>3</sup> ont été traitées en 2020. Le réseau en grande partie unitaire, le traitement varie en fonction du volume des pluies. Il a été constaté des pointes à 5 000 m<sup>3</sup> / jour.*
- *Langogne est une des seules communes dans le secteur qui est équipée pour traiter les graisses.*
- *Station d'épuration : le traitement est uniquement chimique, pas bactériologique.*

*M. Prouhèze demande s'il serait possible de réutiliser les eaux de la station d'épuration.*

*M. Tauleigne répond que cette réflexion a été présentée au DGS et au technicien « Eau et assainissement » de Langogne. Il ajoute que l'opération doit être étudiée, entre les investissements et le coût de fonctionnement gagné. Il ajoute que ce sont des traitements pointus, il faut donc utiliser régulièrement le dispositif pour que cela soit pertinent.*

*M. Tauleigne poursuit sa présentation :*

- *Prix : 1,90 € TTC du m<sup>3</sup>, avec les mêmes tranches de consommation que pour l'eau potable.*
- *Une dizaine d'effondrements de réseau répertoriés, renouvellement de 4 branchements vétustes et une reprise de tampon.*

*M. le maire précise que parfois les tampons sont sous le tapis de la route, notamment quand ils sont sur la bande de roulement.*

*M. Tauleigne ajoute que le schéma directeur permettra de géolocaliser plus précisément ces ouvrages et le réseau.*

- *Améliorations proposées : réalisation d'un schéma directeur, en cours d'élaboration ; sécurisation des postes de relevage ; rénovation de la bande de roulement du clarificateur.*

*M. Chabalière précise qu'en 2026, les compétences « eau » et « assainissement » doivent être transférées aux communautés de communes. L'idée première est de faire une étude pour transférer ces compétences, qui est en cours. Concernant les ressources, on estimait auparavant qu'elles étaient inépuisables, ce qui n'est pas le cas. Il ajoute avoir sollicité l'Etablissement Public Loire pour utiliser l'eau du barrage, en fixant les conditions d'utilisation, les volumes... sachant que le prélèvement sera marginal par rapport à ce qui est déversé à l'aval. Enfin, il veut rappeler que les choix tarifaires faits n'ont pas défavorisé les Langonnais, et il rappelle que la famille moyenne, soit 2 adultes et deux enfants, paie moins que précédemment.*

*M. Méjean explique qu'il veut revenir sur une étude menée il y a 18 ans, et qui parlait des Crémades. La source des Crémades a des valeurs plus importantes que les autres sources, au niveau nutritionnel et énergétique, avec des études de sanatorium, d'eau minérale, d'eau pour le bien-être des gens, et nos prédécesseurs dans les années 30 auraient pu mener ce projet. Le*

*rapport dit que l'une des sources les plus sous-exploitées est la source des Crémades. L'étude dit que les élus des années 80 et du début des années 90 ont commis l'erreur de ne pas avoir créé un réseau pour que l'eau des Crémades aille à tous les Langonnais.*

*M. le maire répond que concernant la source des Crémades, si tout avait été mis là-dessus, la commune serait en difficulté car le RAD dit qu'il faut trouver une autre ressource. Il ajoute qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier.*

*M. Méjean dit que le forage aurait pu être plus profond aux Crémades, car la rivière est profonde donc plus saine, et cela aurait pu résoudre la problématique de la ressource.*

*M. le maire dit que s'il faut aller vers une ressource supplémentaire, la première idée serait d'utiliser le lac de Naussac, et ensuite la réalisation d'études hydrogéologiques.*

*M. Tauleigne ajoute que la capacité de production des Crémades, c'est 20% de la consommation. Concernant les études hydrogéologiques, cela a un coût, rien que pour l'étude de forage préalable c'est un coût de 100 000 €.*

*M. Méjean répond qu'en terme de gisement, comme le rapport parlait d'un projet d'usine d'embouteillage, c'est qu'il y a donc de la ressource.*

*M. Prouhèze dit qu'à Volvic et Evian, il y a une diminution des eaux embouteillées car il y a un problème de ressource.*

*M. Méjean dit que l'eau des Crémades a donné le titre de ville thermale à Langogne.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L3131-5 ;

Vu les Rapports Annuels du Délégué pour l'année 2022 transmis par l'entreprise SAUR concernant l'eau potable et l'assainissement collectif ;

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

### **3°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACHAT DE LA PARCELLE ZP 27 PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

*Délibération n°2023-07-042 – Publiée le 03 octobre 2023 - reçue en Préfecture le 28 septembre 2023*

Mme Périssaguet explique qu'à la suite d'échanges entre la commune de Langogne et Mmes Maurin et Peytavin, ces dernières ont accepté de céder le terrain cadastré ZP 27 dont elles sont propriétaires, pour une somme de 10 000,00 €. Ce terrain, d'une surface de 6 790 m<sup>2</sup>, est situé en zone Nn, entre le Mas Richard et l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'acte sera effectué en la forme administrative, les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune de Langogne.

*M. Méjean demande que la notion d'usufruitier soit notée dans la délibération, car seul le fait que Mme Peytavin soit nu-propriétaire est indiqué.*

*M. le maire dit que ça sera rajouté.*

*M. Méjean dit que l'aire d'accueil des gens du voyage est abordée pour la première fois en conseil municipal, alors que sur les réseaux sociaux il a été dit qu'il n'y avait pas d'aire d'accueil des gens du voyage en Lozère*

*M. Collange répond qu'en réalité, il n'y a pas d'aire d'accueil des gens du voyage pour les grands*

rassemblements. A Langogne, une dizaine de places sont disponibles à l'aire d'accueil.

M. Chabalié dit que l'aire d'accueil de Langogne n'est pas optimale car les sanitaires sont communs, alors qu'il faudrait des sanitaires individuels. Mais il y a une difficulté sur le permis de construire pour réaliser ces travaux, car une personne a attaqué le permis au tribunal administratif en raison de la discontinuité du bâti, en principe interdite par la loi Montagne.

M. Méjean demande s'il y a une démarche actuellement dans le cadre de la révision du PLUi pour changer l'emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage, car ce n'est pas porteur pour une zone d'activités d'avoir ce type d'aire à proximité.

M. Chabalié répond qu'il n'y a pas encore de réflexion sur le sujet, mais dit que tout est envisageable. Il demande cependant à M. Méjean ce qu'il entend par « pas porteur ».

M. Méjean dit que ce n'est pas vendeur pour une zone d'activités.

M. Chabalié répond que M. Méjean peut écrire à la CCHA pour faire avancer la réflexion sur le sujet des gens du voyage.

M. Méjean demande si l'aire des gens du voyage est indiquée par des pancartes, car il n'a pas vu de panneaux.

M. le maire répond que les gens du voyage connaissent les emplacements.

Débat entre Mme Périssaguet et M. Méjean sur la question du fait que l'usufruitier soit propriétaire ou non (M. Méjean soutient que l'usufruitier est propriétaire, Mme Périssaguet soutient l'inverse). Mme Périssaguet rappelle notamment qu'un usufruitier a les droits de propriété suivant : « usus, fructus, non abusus », c'est-à-dire qu'il peut utiliser mais ne peut disposer du bien.

Mme Périssaguet précise également que le seuil de consultation du service des Domaines est fixé à 180 000 € dans le cadre d'une acquisition.

M. le maire dit qu'on se renseignera sur la question relative à l'état de propriétaire.

M. Renouard souhaite avoir des éclaircissements sur la motivation de la collectivité à acquérir ce terrain.

M. le maire répond que des personnes se sont déclarées vendeuses, et que la commune peut ainsi générer de la réserve foncière, pour pouvoir par la suite faire de la compensation par exemple.

M. Renouard dit que ce terrain est également intéressant en raison de sa proximité avec la zone d'activités pour créer une continuité concernant l'urbanisation.

M. le maire répond que ce n'est pas l'objectif premier, la réserve foncière est créée plutôt dans le cadre d'échanges ou de compensation.

M. Chabalié ajoute que normalement on n'aura pas besoin de créer une continuité grâce à cette parcelle. Il pense qu'au 15 janvier 2024 on pourra poser des permis de construire sur la zone d'activités, car une déclaration de projet en cours, avec une consultation au mois de juillet de la population. Mais si cela n'aboutissait pas, on ferait tout pour que cette zone d'activités aille au

bout.

*M. Renouard soumet l'idée de jouer les deux cartes, à savoir la possibilité de résoudre le problème de la discontinuité et de pouvoir procéder à une compensation.*

*M. Chaballier se dit d'accord avec M. Renouard.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-10 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le courrier de Mmes Régine MAURIN, propriétaire, et Brigitte PEYTAVIN, nu-propriétaire, en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant que Mme Yvette ARCHER est usufruitière de cette parcelle ;

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 27 à Langogne, appartenant à Mmes Régine Maurin, propriétaire et Brigitte Peytavin, nu-propriétaire, en fixant le prix d'achat du terrain à dix mille euros (10 000,00 €)
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

### **4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – CESSION DE PARCELLES ADJACENTES A LA MAISON DES SOLIDARITES A TITRE GRATUIT AU DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

*Délibération n°2023-07-043 – Publiée et reçue en Préfecture le 10 juillet 2023*

M. Chaze rappelle que le conseil municipal a approuvé le déclassement d'une partie du domaine public autour de la Maison des Solidarités de Langogne, dans le cadre des travaux de réhabilitation de celle-ci. Afin de finaliser l'opération, il est nécessaire de céder ces parcelles au Département de la Lozère à titre gracieux.

Les parcelles cédées correspondent aux espaces suivants :

- Rampe d'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite
- Passage piétonnier sur le côté du bâtiment et escalier d'accès au sous-sol du bâtiment
- 2 places de stationnement réservées aux agents de la Maison des Solidarités permettant l'installation de bornes de recharge électrique pour les véhicules de service.

Ces parcelles représentent une surface de 106 m<sup>2</sup> au total.

*M. Méjean n'avait pas compris que le bâtiment appartenait déjà au Département de la Lozère. Il demande si le bâtiment avait été cédé à titre gracieux.*

*M. le maire répond qu'il n'en sait rien, car cela remonte à plusieurs dizaines d'années.*

*M. Méjean dit qu'il trouve dommage que les places réservées le soient pour le personnel.*

*M. Chaze répond que ces places ne peuvent pas servir comme places réservées aux PMR.*

*M. le maire ajoute qu'on pourra toujours définir des places PMR plus tard.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2022-07-041 relative au déclassement d'une partie du domaine public situé autour de la maison des solidarités de la Lozère : quai du Langouyrou, Place Alphonse Nouet et Allée Pasteur ;

Vu le plan de division et la modification du parcellaire annexés à la présente délibération ;

Considérant que les parcelles cédées au Département de la Lozère correspondent soit à des infrastructures nécessairement rattachées au bâtiment, comme la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ou l'escalier d'accès au sous-sol du bâtiment, soit à deux espaces de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la Maison des Solidarités dans le cadre de sa mission de service public ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De céder à titre gratuit les parcelles adjacentes à la Maison des Solidarités telles que définies par le plan de division annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les droits d'enregistrement seront à la charge du Département de la Lozère
- D'autoriser M. le maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **5°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – VENTE DE LA PARCELLE ZC 312 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 297 RECADASTREE ZC 324 A LA SCI GUNIA CFCM**

*Délibération n°2023-07-044 – Publiée et reçue en Préfecture le 10 juillet 2023*

Mme Périssaguet rappelle que par délibération du 14 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la vente de parcelles de la zone industrielle à l'entreprise Lango'Primeurs. Toutefois, les acquéreurs nous ont informés qu'ils souhaitent que la vente soit réalisée au profit de la SCI GUNIA CFCM, et non de la SARL Lango'Primeurs. Il est donc proposé de modifier la délibération du 14 mars 2023 en ce sens.

Le reste des conditions de vente sont identiques.

*M. Méjean demande si, depuis mars 2023, un compromis a été signé.*

*Mme Périssaguet répond qu'on attend 2 mois avant de signer l'acte en la forme administrative, afin de purger les recours, mais qu'on ne signe pas de compromis.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L240-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone industrielle ;

Vu la délibération n°2023-03-010 en date du 14 mars 2023 relative à la vente de la parcelle ZC 312 et d'une partie de la parcelle ZC 297 recadastrée ZC 324 à l'entreprise Lango'Primeurs ;

Vu la modification du parcellaire cadastrale annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De retirer la délibération n°2023-03-010 en date du 14 mars 2023 relative à la vente de la parcelle ZC 312 et d'une partie de la parcelle ZC 297 recadastrée ZC 324 à l'entreprise Lango'Primeurs ;
- D'autoriser l'aliénation de 1.178 m<sup>2</sup> de terrain comprenant la parcelle ZC 312 et une fraction de la parcelle ZC 297 recadastrée ZC 324, au profit de la SCI GUNIA CFCM, représentée par Mme Céline PARPAIOLA épouse GUNIA et M. Frédéric GUNIA, en fixant le prix de vente à 3 € le m<sup>2</sup>, selon la modification du parcellaire cadastral annexée à la présente délibération ;
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

### **6°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE DE LA FERME DE BONJOUR**

*Délibération n°2023-07-045 – Publiée et reçue en Préfecture le 10 juillet 2023*

M. Chaze explique que le chemin d'accès à la ferme de Bonjour appartient actuellement au domaine public communal, avec les obligations d'entretien que cela entraîne. Or, ce chemin ne dessert que la ferme de Bonjour, et ne présente donc aucun intérêt public. Il apparaît par ailleurs au cadastre qu'il existait un autre chemin d'accès à cette ferme qui a complètement disparu et qui fait partie intégrante d'un champ. Il est donc proposé de déclasser ces anciens chemins afin de les céder aux propriétaires des parcelles adjacentes.

*M. Méjean trouve étonnant qu'on ne puisse pas donner un prix à l'acquéreur.*

*M. le maire répond qu'on attend que le terrain soit déclassé.*

*M. Méjean reste surpris que l'acquéreur ne sache pas le prix.*

*M. le maire répond que le prix sera discuté quand on en aura connaissance au moment de la vente, car nous n'en sommes qu'à la phase de déclassement.*

*M. Renouard veut proposer au conseil municipal une perspective globale sur les chemins, notamment la route « blanche », le carrefour de Naussac, le chemin partant de la gare... Il demande si on peut avoir une réflexion plus importante sur l'urbanisation de Langogne, et par exemple sur des zones comme Chanabou et Bonjour.*

*M. le maire répond que la collectivité travaille sur les zones urbanisables, et travaille sur le déficit de parcelles à lotir ; une réflexion est notamment en cours avec la SELO sur la construction de lotissements. Concernant le chemin de la Régordane et la réflexion sur les mobilités, il y a actuellement une étude de faisabilité pour la création d'un pôle d'échange multimodal, qui intègre notamment une réflexion sur un point de départ vers le chemin « blanc ». Enfin, au niveau de la CCHA, une réflexion est menée sur l'aménagement autour du lac de Naussac.*

*M. Renouard dit qu'on a un problème de foncier à gérer, et demande si n'est pas préférable d'échanger du terrain que de le céder.*

*M. le maire répond que le terrain déclassé est situé à Bonjour.*

*M. Renouard dit qu'il a confondu avec Beauregard.*

*M. Chaze explique que, de fait, l'agriculteur a déjà « privatisé » l'ancienne voie publique.*

*M. Collange ajoute que lors du remembrement, il y a eu regroupement de parcelles et parfois accaparement de chemins par des privés.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la fraction de domaine public proposée au déclassement dessert une unique parcelle, que son déclassement n'entraînerait pas de modification de circulation sur le domaine public, et ne nécessite ainsi pas d'enquête publique ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De déclasser le chemin d'accès actuel ainsi qu'un ancien chemin disparu situés entre la route départementale 34 et la ferme de Bonjour, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- De préciser que la cession de ces terrains déclassés sera réalisée ultérieurement par un acte en la forme administrative, et fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

**7°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PARTICIPATION A LA CONSULTATION REALISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL**

*Délibération n°2023-07-046 – Publiée et reçue en Préfecture le 10 juillet 2023*

M. Collange explique que la commune de Langogne souhaite renouveler son contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. A cet effet, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative. Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

*M. le maire rappelle que les collectivités assurent directement leurs agents pour les absences en cas de maladie. 150 collectivités de Lozère adhèrent à ce contrat. C'est une délibération d'intention. Il ajoute qu'il y a une sinistralité très importante dans la FPT en général, avec une augmentation du nombre d'arrêts, due probablement au Covid-19 et à la pyramide des âges.*

*M. Chabalière précise que la CCHA a engagé la même démarche, avec une délibération à l'unanimité, la plupart des communes ont pris la même décision.*

*M. le maire ajoute que le contrat groupe présente normalement des tarifs plus intéressants. Actuellement, la franchise est de 15 jours pour les congés de maladie ordinaire.*

*M. Méjean dit que 2 cas de figure sont présentés : soit on accepte le contrat groupe du centre de gestion, soit on n'y adhère pas. Il demande s'il serait possible que la commune passe directement un marché.*

*M. le maire répond que c'est possible, mais que cela lui semble compliqué.*

*M. Méjean dit qu'il y a deux régimes d'indiqués, et demande à quoi correspond l'IRCANTEC.*

*M. le maire répond que l'IRCANTEC est la caisse de retraite complémentaire pour les fonctionnaires travaillant moins de 28 heures par semaine et les contractuels de droit public.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances, et notamment son article L140-1 et suivants ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, et notamment son article 8-4-g) ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

## DÉCIDE :

- De pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.
- De préciser que la commune de Langogne se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- De préciser que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.
- De s'engager en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.
- De pouvoir disposer des résultats de la consultation du marché qui précédera la souscription du contrat groupe.

### **8°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

*Délibération n°2023-07-047 – Publiée et reçue en Préfecture le 10 juillet 2023*

M. Collange explique que dans le cadre des obligations réglementaires relatives à la prévention des risques professionnels, la commune de Langogne souhaite renouveler sa convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère afin que celui-ci puisse prendre en charge les missions suivantes :

- Inspection
- Informations générales relatives à la prévention

Les deux autres missions proposées par la convention ont déjà été mises en œuvre par la commune (formation initiale de l'assistant de prévention et rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels).

Pour information, le montant forfaitaire de ces missions est de 3.105 € par an pour la commune de Langogne (barème fixé selon le nombre d'agents dans la collectivité),

*M. le maire précise que chaque collectivité doit se munir d'un ACFI. Les grosses collectivités ont leur propre ACFI, souvent de niveau ingénieur. Le Centre de gestion en a un dans ses effectifs, et il effectue ses missions sur toute la Lozère.*

*M. Méjean demande s'il en est de même à la CCHA.*

*M. Chabalier confirme.*

*(Note de la secrétaire de séance : à la suite d'une vérification, après la séance du conseil municipal, M. Chabalier a souhaité préciser que la CCHA n'adhère pas à cette convention).*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L452-47 ;

Vu le décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention relative au service de prévention des risques professionnels telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

#### **Décision n°2023-14 du 05 juin 2023 : Modification d'une régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières**

Principaux articles de la décision :

- **Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :
  - Visites du Musée
  - Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
  - Vente des produits de la boutique du Musée
- **Article 4** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - Numéraire
  - Chèque
  - Carte bancaire
  - Chèques - vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée ou d'une facture.

La référence à l'obligation de cautionnement est également supprimée

#### **Décision n°2023-15 du 05 juin 2023 : Modification d'une sous-régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières**

Principaux articles de la décision :

- **Article 3** : La sous-régie encaisse les produits suivants :
  - Visites du Musée

- Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
  - Vente des produits de la boutique du Musée
- **Article 4** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
  - Chèque
  - Carte bancaire
  - Chèques - vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée ou d'une facture.

La référence à l'obligation de cautionnement est également supprimée

**Décision n°2023-16 du 05 juin 2023 : Création d'une sous-régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières**

Principaux articles de la décision :

- **Article 3** : Cette sous-régie prendra fin le 15 octobre 2023.
- **Article 4** : La sous-régie encaisse les produits suivants :
- Visites du Musée
  - Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
  - Vente des produits de la boutique du Musée
- **Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
  - Chèque
  - Carte bancaire
  - Chèques - vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée ou d'une facture.

*M. Méjean demande l'objet de la modification de ces régies.*

*Le DGS répond que cela concerne essentiellement l'ajout des chèques-vacances comme mode de recouvrement possible.*

**Décision n°2023-17 du 13 juin 2023 : Virement de crédits d'opération à opération sur le budget principal**

Autorisation de transferts de crédits suivants entre opérations de la section d'investissement :

Opération	Article	Variation des crédits	Nouveau montant des crédits ouverts sur l'opération
911 « Acquisition de matériel »	2188	+ 10 000,00 €	215 142,70 €
1025 « Rénovation énergétique de l'école et de la salle	2313	- 10 000,00 €	20 000,00 €

**Décision n°2023-18 du 22 juin 2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase de la commune de Langogne**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase de la commune de Langogne au cabinet AVP Ingénierie :
  - Pour un montant de 11 880,00 € HT pour la tranche ferme correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre pour les phases DIAG / APS /APD, ce montant étant forfaitaire et non révisable
  - Pour un montant de 17 820,00 € HT pour la tranche optionnelle correspondant à la suite de la mission de maîtrise d'œuvre, à savoir les phases PRO (DCE) / ACT / VISA / DET – OPC / AOR – DOE, ce montant étant révisable suivant le coût réel des travaux validé en phase APD.

Le conseil prend acte de ces décisions.

**QUESTIONS DIVERSES**

*M. le maire lit l'appel des maires de France transmis par l'AMF :*

« Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société. Il faudra en tirer le moment venu toutes les conclusions en termes de politiques publiques nationales.

En attendant, nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose.

La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.

Depuis cette date, partout sur le territoire national, nous faisons face à un cycle inouï de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun.

Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés.

Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants.

Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population.

Par les destructions d'écoles et de bibliothèque, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances.

Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants.

Par les violences contre les élus, ils attaquent le cœur de notre démocratie. Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer. La violence n'est jamais une solution.

Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer.

Les Maires de France appellent donc d'abord l'Etat à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière. Il ne peut y avoir de justice sans ordre.

Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique de la société pour le respect de la République et de la France. Chacun doit y prendre sa part sans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre.

A nous, maires, il appartiendra de tirer lucidement les leçons de cette crise, d'en décortiquer les ressorts profonds, de retisser les liens brutalement rompus et inlassablement de construire la cohésion dont notre Nation a tant besoin.

Vive la République, vive la France ».

*M. le maire précise que c'est bien entendu l'ensemble des élus de nos territoires qui sont concernés par cet appel. Il ajoute que samedi dernier, le préfet a interdit le transport de matières inflammables, qui a été levé lundi à minuit.*

*M. Renouard souscrit aux propos de l'AMF. Par rapport à ce phénomène sociétal, il demande si cela est de nature à infléchir la position de la municipalité sur 2 points : le renforcement du nombre de caméras dans la ville et l'armement de la police municipale. Il pense que ce sont des mesures qui semblent répondre aux préoccupations actuelles.*

(Note complémentaire de la secrétaire de séance : lorsque l'armement de la police municipale est évoqué par les différents intervenants, il faut probablement comprendre cela comme l'équipement en arme à feu de type revolver ou pistolet. Les policiers municipaux de la commune de Langogne sont équipés en matraques et bombes lacrymogènes de plus de 100 ml, qui sont respectivement des armes de catégorie D et B).

*M. le maire répond que les caméras de flux actuellement en place fonctionnent très bien, avec de nombreuses sollicitations de la gendarmerie. Il y a une réflexion qui commence sur l'ajout de nouvelles caméras. Concernant l'armement, il explique que si on arme la police municipale, les policiers ne pourront pas continuer à faire des horaires 8h – 12h / 13h30 – 17h. Le Colonel Michel, commandant du groupement de gendarmerie de Lozère, avait indiqué à M. le maire que les services de gendarmerie ne sortent jamais leurs armes, et qu'il serait donc plus intéressant d'établir une convention entre les forces de gendarmerie et la police municipale. L'armement nécessiterait enfin une organisation spécifique.*

*M. Méjean dit que la réflexion est donc finie.*

*M. le maire répond que la réflexion a été faite.*

*M. Renouard réplique que l'arme est faite pour renforcer la stature des policiers municipaux.*

*M. Méjean demande combien il y a de caméras à Langogne.*

*M. le maire répond qu'il y a 4 lieux de prise de vues, aux carrefours d'entrée de ville.*

*M. Méjean répond qu'il a le sentiment que depuis 2-3 ans il y a plus de cambriolages qu'avant, et il voit beaucoup de gens à certaines heures de la nuit cagoulées, casquées, ce qu'il n'avait jamais vu avant. Il dit que ce phénomène est récent. Il pense que des caméras auraient un intérêt futur, car on a constaté des vols de motos récemment.*

*M. le maire répond qu'il y a une réflexion sur ce sujet, mais il regrette que M. Méjean ne l'ait pas informé avant de cela.*

*M. Méjean dit que cela est arrivé depuis le dernier conseil municipal.*

*M. Collange explique que les vols de motos sont résolus.*

*M. le maire ajoute que phénomène de vols n'est pas en augmentation, mais qu'il y a une augmentation des violences intra-familiales. Ce sujet est plus prégnant, les pompiers y sont par exemple confrontés.*

*M. Collange explique qu'il y a peut-être un effet de mode sur le look, mais qu'il est important d'effectuer de la médiation et des rencontres, notamment à travers les conseils dans les lycées. Il pense que les caméras ne résoudront pas tout.*

*Mme Fournier dit que ce sont souvent des gens plus vieux que des lycéens.*

*M. le maire ajoute qu'il y a un travailleur de rue à Langogne, qui a rencontré 89 personnes différentes en 2022.*

*M. Méjean s'interroge, comme l'année dernière, sur la problématique des places de parking. Il explique que, sauf erreur et sans polémiquer, l'espace St Joseph (les élus de la majorité le reprennent en disant que c'est l'espace Gargantua) devait être fini mi-juin, et il s'attendait à ce que ce parking soit entièrement disponible. Puis il constate que le choix de mettre en place une navette est renouvelé pour un été de plus, mais qu'il était intervenu également l'année dernière sur le parking de la SCIC pour le mettre à disposition des gens, ce qui n'est pas le cas.*

*M. Chaze répond que ce parking est ouvert depuis 15 jours.*

*M. Méjean dit que les panneaux de la SCIC n'ont pas été enlevés rapidement. Il dit que le site Internet de la SCIC n'est pas mis à jour. Il se demande s'il y a un pilote dans l'avion dans la SCIC.*

*M. le maire répond qu'il peut être sociétaire de la SCIC.*

*M. Méjean dit qu'il ne peut pas, et qu'il fait ces remarques en tant que conseiller municipal pour avoir du recul.*

*M. Chabalier répond que pour l'espace Gargantua, il y a du retard sur les travaux, qui sont assumés, en raison du gel notamment et de travaux supplémentaires. Pour les parkings, une quarantaine de commerçants ont été rencontrés lors d'une réunion. Il a été dit que le fond du parking de l'espace Gargantua sera libéré, soit une quinzaine de places ; des places seront également libérées boulevard de Gaulle. Le sujet de la navette a également été abordé, avec une amélioration qui sera mise en place à la suite des échanges avec les commerçants. Il pense que cela fonctionnera mieux que l'année précédente.*

*M. le maire ajoute que le parking de la place des moines est conservé, et que la brocante est maintenue dans la cour du dortoir de Jeanne d'Arc, à côté de la chapelle des pénitents.*

*M. Boyer dit que pour la navette, il a noté l'ironie de M. Méjean sur le sujet. Il explique cependant que lorsqu'il distribue les flyers de la navette sur le marché, les gens font de bons retours.*

*(Mme Martin quitte la salle à 20h03.)*

*M. Méjean dit qu'il n'y avait pas d'ironie dans ses propos.*

*M. Renouard dit qu'il a une question sérieuse à formuler. Il veut savoir pourquoi la collectivité n'a pas interrogé le conseil municipal sur une cession de terrain en plein centre-ville dans le cadre de la vente de l'immeuble Pascal.*

*(M. le maire sourit.)*

*M. Renouard dit que c'est sérieux, il pose la question postérieurement à la vente, et sans rapport avec un particulier. Il ajoute avoir attendu que le délai de préemption soit terminé avant d'aborder la question en conseil municipal.*

*M. le maire répond que le droit de préemption est de la compétence de la communauté de commune. Il ajoute que pour préempter, il faut un motif valable. Il retourne donc la question à M. Renouard concernant l'intérêt de la préemption.*

*M. Renouard explique que l'intérêt général, c'est le stationnement en plein centre-ville.*

*M. le maire répond que quand il y a un porteur privé qui a un projet commercial, on le laisse travailler. La commune travaille également à la résorption de l'habitat indigne, mais s'il y a des porteurs de projet, on les laisse agir, ce qui est bien le cas pour l'immeuble Pascal.*

*M. Renouard dit que cela pose d'autres questions si M. le maire pense que créer des parkings supplémentaires n'est pas utile pour l'intérêt général et que les 65 places de l'espace Gargantua suffisent. Sur la question de la préemption, il ajoute que s'il a un intérêt général il faut préempter. L'intérêt général passe au-dessus de l'intérêt privé. Il veut donc savoir s'il n'y aura plus de problématique de parking en centre-ville à la fin des travaux de l'espace Gargantua.*

*M. Chabalier dit que la préemption ne portait pas sur une seule partie, à savoir l'arrière de la parcelle, mais sur l'ensemble, immeuble et terrain. Il dit que si M. Renouard connaissait le propriétaire, et qu'il y avait un intérêt général, il fallait que le propriétaire rencontre le maire.*

*M. Renouard dit que si la collectivité était intéressée, il aurait pu en discuter sans souci pour renier son intérêt privé.*

*M. Chabalier dit que M. Renouard ne peut pas reprocher à la collectivité de ne pas s'être intéressée à la vente, car M. Renouard, acquéreur du bien, n'a pas rencontré le maire.*

*M. le maire ajoute que d'autres personnes sont venues le voir concernant cet immeuble, avec une volonté de l'acquérir et un projet défini. La vente s'est conclue alors que ces personnes étaient en discussion avec leur banque pour finaliser le financement de l'opération.*

*M. Renouard dit qu'il ne peut pas entendre qu'on privilégie l'intérêt privé d'un porteur plutôt que l'intérêt général pour créer un parking à proximité de l'espace Gargantua. Il ajoute qu'il est prêt à discuter de la problématique du terrain.*

*M. Chabalier dit que M. Renouard veut se blanchir dans cette affaire, et ajoute que M. Renouard peut faire une proposition pour céder le terrain, et qu'il attend donc cette proposition pour l'examiner et envisager une délibération du conseil.*

*M. le maire explique que sur le sujet des places de parking, on a recensé 700 places de parking à moins de 10 minutes du centre-ville, et il y a réflexion sur des parkings à d'autres endroits. Il faut arrêter de dire qu'on a commis une erreur. Il répète que M. Renouard peut faire une proposition à la collectivité.*

*M. Renouard veut comprendre la politique foncière de la ville concernant le foncier en centre-ville pour les parkings. Il ajoute que la CCHA réfléchit à acheter des commerces pour les mettre à la location.*

*M. le maire répond que certains éléments ont été annoncés dans le dernier bulletin d'information, et que quand le nouvel office de tourisme sera terminé, le local actuel sera libre et pourra être destiné à un commerce. Il ajoute qu'un travail est mené avec l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC), avec le Comité Local d'Accueil des Populations (CLAP)...*

*M. Renouard répète qu'il y avait une volonté de la collectivité d'acheter du foncier commercial.*

*M. le maire rappelle que pour préempter, il faut un intérêt général.*

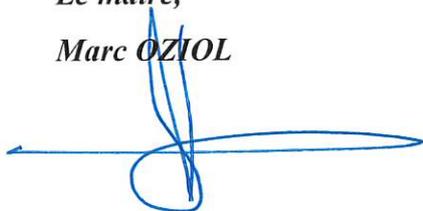
*M. Renouard dit que depuis 3 ans il y a des soucis de parking, et qu'il n'y a pas de préemption pour créer des parkings.*

*(M. L'Hermet quitte la séance à 20h19.)*

*M. Boyer dit que M. Renouard souhaite qu'on sépare « M. Renouard personne privée » et « M. Renouard conseiller municipal ». Il conclut que M. Renouard souhaite se donner bonne conscience dans cette affaire, et qu'on l'absout.*

M. le maire lève la séance à 20h20

**Le maire,  
Marc OZIOL**



**La secrétaire de séance,  
Nahlia KREMPP**

